

LA POLICE MAL OUTILLÉE

Mal surveillés, les libérés conditionnels !

À cause, entre autres, du retard dans l'encodage des données policières : jusqu'à 4 mois !

Chaque année, quelque 18.000 personnes sont libérées dans notre pays, dont quelques centaines sous conditions (736 rien qu'en 2016). Cela signifie qu'elles restent en principe sous surveillance. Ces anciens détenus ne peuvent pas fréquenter telle personne, ne peuvent pas se rendre à tel endroit, ne peuvent pas boire d'alcool, etc. Sous peine de retourner en prison illico. Le hic, c'est que la police ne dispose pas de toutes les données pour exercer ce contrôle !

« La surveillance des libérés conditionnels ? C'est une véritable mascarade ! », s'exclame un inspecteur de police qui travaille sur une grande zone de police en Wallonie. « Savez-vous par exemple que l'on n'a pas le droit de contrôler l'intéressé sur son lieu de travail, car cela pourrait nuire à sa bonne réinsertion ? ! » Mais il y a un autre souci à cette bonne surveillance. Le retard dans l'encodage des données dans la BNG, la fameuse Banque de données générale, que peuvent consulter les policiers. « On enregistre 4 mois de retard dans l'encodage des données », dénoncent trois zones de police du Hainaut.

« Il sera impossible d'être à zéro, il y aura toujours un décalage »

Police fédérale

Un libéré conditionnel qui, dès sa sortie de prison, se rend dans un débit de boisson alors que cela lui est interdit par le tribunal d'application des peines ne risque rien puisque cette interdiction ne figure pas encore dans la BNG ! Outre ces retards d'encodage, il y a le contenu. « Un policier qui interroge la BNG n'aura pas l'information-clé à savoir qu'il s'agit d'un libéré conditionnel », dénonce Eddy Quaino, permanent syndical pour la CGSP. « Tout ce qu'il aura comme info, c'est qu'il s'agit d'une personne connue de la police ou non, et si elle fait l'objet de mesures particulières à prendre. Il y a dans cette BNG des libérés conditionnels pour lesquels aucune mesure particulière n'est mentionnée. »

Prenons un exemple concret. Dans les conditions de sa libération, Mi-

chelle Martin, l'ex-femme de Marc Dutroux, ne peut pas se rendre en province de Liège et en province du Limbourg, afin d'éviter de croiser les familles des victimes. « Ce genre d'interdiction ne figure pas dans la BNG en tant que telle », indique Eddy Quaino. « Il faut alors basculer sur la banque de données des prisons. Et tout cela ne se fait pas à partir du combi garé en bord de route ». M. Quaino insiste : « Le policier devrait pouvoir disposer d'un maxi d'infos et savoir s'il a devant lui un libéré conditionnel. Ne fût-ce que pour sa sécurité personnelle ».

« ON RÉSORBE LE RETARD »

David Quinaux, porte-parole de la police de Charleroi, va plus loin encore. « Pour procéder à un contrôle d'identité, nous sommes tenus à l'article 34 de la fonction de police », dit-il. « Il faut que la personne ait un comportement suspect ou qu'elle ait commis une infraction ou une tentative d'infraction. Si un libéré conditionnel reçoit un ancien complice chez lui alors que cela lui est interdit par le tribunal d'application des peines, l'agent de quartier n'a pas le pouvoir de contrôler l'identité de cette personne pour vérifier qu'il s'agit bien d'un ancien complice ».

Notons que le policier n'est pas le seul à surveiller le libéré conditionnel. Les maisons de justice y participent aussi. L'assistant de justice doit aider l'ex-détenu à respecter les conditions de sa libération et contrôler qu'il ne les transgresse pas. « Il agit de manière complémentaire aux services de police qui disposent de moyens et de compétences particulières. Par exemple, si M. X a dans son dispositif conditionnel l'interdiction de fréquenter les débits de boissons, c'est la police, et non l'assistant de justice, qui va pouvoir concrètement acter de la présence de M. X à tel moment dans un tel endroit », indique l'administration générale des maisons de justice. « Les décisions du TAP sont à ce titre encodées dans la BNG ». Mais de manière lacunaire, semble-t-il, et avec du retard. La police fédérale admet des retards d'encodage. « En août dernier, nous avions 19.000 dossiers en retard d'encodage. Grâce à l'engagement de 20 contractuels, on a résorbé ce retard à 600 aujourd'hui. Il sera impossible d'être à zéro, il y aura toujours un décalage. Les dossiers terrorisme et criminalité grave ne connaissent aucun retard ».

F. DE H.

Les libérations par commune

Par an, 18.000 détenus sortent de prison

Chaque année en Belgique, ce sont environ 18.000 détenus qui sont libérés. Le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) a livré les dernières statistiques sur les libérations et les a ventilées par commune d'origine du détenu. Il s'agit des libérations intervenues en 2016 (année complète) et en 2017 (6 premiers mois de l'année). Pour certaines grosses communes, comme Liège et Bruxelles, il est même possible d'avoir le détail par code postal, ce qui correspond parfois à un village ou un quartier. Sur le grand Charleroi par exemple, on

sait qu'on a libéré en 2016 un ensemble de 394 personnes dont 3 à Mont-sur-Marchienne, 9 à Montceau-sur-Sambre, 11 à Gosselies, 26 à Marcinelle, 8 à Damprémy... Soulignons que ces chiffres représentent un minimum. Car de l'aveu même du ministre, « en 2014, 2015, 2016 et 2017, l'adresse du domicile n'a pas pu être introduite pour un nombre considérable de détenus ». Ce ne sera pas la première fois que les statistiques en matière de justice sont lacunaires.

736 SOUS CONDITIONS

Ces chiffres reprennent l'en-

semble des libérés. Il peut s'agir de personnes en détention provisoire (7.306 personnes en 2016). L'autre grosse catégorie, ce sont les libérés provisoires (3.432 personnes), c'est-à-dire des personnes (condamnées à moins de 3 ans de prison) qu'on libère avant la fin de leur peine et sans condition. On trouve aussi dans ces statistiques les détenus qui sont arrivés en fin de peine, cela concerne 702 personnes en 2016. La même année, un total de 736 détenus ont été libérés sous conditions, dont 477 via un bracelet électronique. Les agents de quartier sont bien informés de la présence d'un libé-

ré conditionnel, il doit d'ailleurs rendre des rapports réguliers sur l'intéressé. Mais tout cela, dans les limites de la loi. Interdiction d'entrer de force chez un individu pour voir qui il fréquente par exemple.

Dans les libérations, on compte aussi les individus qui étaient assignés à résidence et placés sous bracelet électronique et que l'on libère de ce bracelet qui les tenait prisonnier. En 2016, un total de 4.877 détenus ont été libérés de ce bracelet qui alertait la centrale à la moindre incartade. ●

F. DE H.

Une idée née à Comines

L'application I+Belgium qui va rectifier le tir en 2018

Quand on parle de 736 détenus libérés sous conditions en 2016, il faut bien se rendre compte que ces personnes viennent s'ajouter à d'autres détenus qui ont été libérés précédemment et qu'il faut continuer à surveiller. La police de Mons, par exemple a, en ce moment, un total de 400 libérés conditionnels à surveiller.

Chaque agent de quartier est informé, par le parquet, des per-

sonnes qu'il a à surveiller. Il reçoit une apostille qui détaille les conditions que l'individu doit respecter. Cette information-là est rapide et précise. Là où ça coince, c'est quand l'individu à surveiller commet une bêtise en dehors de la zone, etc.

« Pour pallier le retard de l'encodage de la BNG, la zone de Comines a développé une application spéciale pour la surveillance des libérés conditionnels, que nous utilisons

sur tout le Hainaut et qui fonctionne vraiment bien », nous explique le commissaire divisionnaire Marc Garin, chef de zone à Mons. « Cela s'appelle I+Hainaut (et depuis peu I+Belgium). Tous les acteurs encodent directement leurs données : magistrats, maisons de justice, police... Si un libéré conditionnel commet un délit quelque part, l'agent de quartier reçoit un mail et tous les autres acteurs sont

informés. » Cela permet au Hainaut de « zapper » l'étape (trop lente) de l'encodage dans la BNG. Cette application a fait ses preuves. La police fédérale annonce d'ailleurs que cette application va être étendue à l'ensemble du pays courant 2018. Pas uniquement pour les données qui touchent les libérés conditionnels, mais pour toutes les données policières. ●

F. DE H.

Nombre de libérations par commune

	2016	mi-2017
Bruxelles	148	93
Laeken	42	31
Schaerbeek	121	79
Ixelles	43	38
Saint-Gilles	70	30
Anderlecht	123	73
Molenbeek	126	87
Koekelberg	18	18
Berchem-ste-Agathe	14	11
Ganshoren	15	17
Jette	28	27
Uccle	24	20
Forest	31	18
St-Josse-ten-Noode	48	21
Nivelles	21	15
Tubize	18	12
Vilvorde	23	26
Anvers	724	451
Liège	334	216
Herstal	35	26
Seraing	74	59
Saint-Nicolas	40	27
Ans	22	14
Huy	34	30
Verviers	85	59
Namur	104	62
Sambreville	16	13
Charleroi	394	234
Châtelet	46	26
Bastogne	3	11
Arlon	19	11
Marche-en-Famenne	25	24
Mons	114	62
La Louvière	128	71
Manage	18	12
Quaregnon	21	14
Tournai	73	62
Mouscron	33	26
Ath	12	10
Frasnes-les-Anvaing	26	10